



## DÉCISION

N° : 2024-280

Exécutoire le : 14 JAN. 2025

Publiée / Notifiée le : 10 JAN. 2025

Visée le : 14 JAN. 2025

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Marché n°20-09/02

### Réhabilitation des réseaux d'eaux usées – renouvellement des canalisations et branchements d'eau potable Avenant n° 3 relatif à la rémunération définitive PRO

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent de l'accord-cadre 20.09,  
Considérant la notification effectuée le 12/08/2021 à l'entreprise Epode,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant n°3 valide la phase PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération du MOE sur la partie AEP et EU.

Cet avenant acte le forfait de rémunération définitive à :

- 23 379.12 € HT pour la partie AEP
- 15 700.77 € HT pour la partie EU
- Partie EP arrêtée au stade AVP pour un montant de 895

Ainsi, le montant total de la rémunération définitive du marché de MOE 20-09/02 s'élève à 39 974.89 € HT.

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le groupement EPODE (mandataire)/SAFEGE (exécutant de la mission)

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage  
le 03/01/2025 12:04:10



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-280 : Marché n.20-09/02 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées - renouvellement des canalisations et branchements d'eau potable - Avenant n. 3 relatif à la rémunération définitive PRO

---

Date de transmission de l'acte : 14/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 14/01/2025

---

Numéro de l'acte : dec874 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250103-dec874-AR

---

Date de décision : 03/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Dossier d'avenant